

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2012

Le 10 décembre 2012 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 décembre 2012.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Monsieur Yves CLEDAT, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Lionel DUPUET, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mademoiselle Alice FERCHAUD à Monsieur John DAVIS, Madame Monique ARIÑO à Monsieur Roger MASSE, Monsieur Jean-Daniel AUGER à Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Catherine BODET à Madame Florence DABIN-HERAULT, Madame Marie-Hélène DUCEPT à Monsieur Thierry ABRAHAM, Monsieur Benoît MARTIN à Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Natacha CASTIN à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Gildas GUGUEN à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY à Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Catherine DURAND comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012

Monsieur GEINDREAU demande que soit apporté un rectificatif au procès-verbal de la séance du 12 novembre. Il se défend d'avoir utilisé le mot "*friche*" en évoquant le Val de Moine.

Monsieur le Maire prend note de cette demande de modification.

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 19 novembre 2012 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISION PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POURVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU DE L'OPPOSITION

Monsieur LOISEAU intervient pour "*éclaircir un point et dire simplement que les femmes qui ne siégeaient pas en Conseil Municipal avaient, effectivement, bien volontairement laissé leur place.*"

Madame LALLEMAND souhaite la bienvenue à Monsieur DUPUET. Elle déplore néanmoins le fait qu'à deux reprises "*ses consœurs aient refusé de siéger*" et s'interroge sur les raisons de ce choix. Elle rappelle l'engagement de la Municipalité dans la lutte contre les discriminations et notamment en faveur de l'égalité homme-femme. Elle trouve "*dommageable*" que le Groupe Ensemble Vivre Cholet donne "*ce soir un si mauvais exemple*". Elle poursuit : "*la parité au sein des Conseils municipaux est une chose acquise depuis 2007*".

Le Groupe Ensemble Vivre Cholet fait part de sa désapprobation quant aux propos qui ont été tenus.

Monsieur le Maire conclut en souhaitant cependant la bienvenue à Monsieur DUPUET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de prendre acte de l'installation en tant que conseiller municipal de Monsieur Lionel DUPUET, au titre du groupe "Ensemble Vivre Cholet", suite à la démission de Madame Nicole VEYLIT-DUGAST.

Article 2 – de désigner Monsieur Lionel DUPUET comme membre :

- de la commission coordination générale, communication, relations internationales

- de la commission des sports et de la jeunesse
- du comité consultatif de la citoyenneté
- de l'office municipal du sport
- du conseil d'administration du lycée polyvalent Renaudeau-La Mode

et comme délégué suppléant de la Ville à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Avant d'aborder les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire intervient à propos de la récente réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de vendredi dernier.

Il souhaite faire un certain nombre de commentaires sur la question abordée en CDCI et concernant l'adhésion de BEGROLLES EN MAUGES à la CAC.

Il rappelle que la commune s'est prononcée par la voie de son Conseil Municipal favorablement à l'unanimité en faveur de l'adhésion. Il souligne la pertinence et la légitimité de cette demande, notamment eu égard aux éléments suivants :

- la commune de BEGROLLES EN MAUGES est aujourd'hui reliée à la CAC par une 2x2 voies,
- plus de 50 % des habitants de BEGROLLES travaillent sur le territoire de l'Agglomération,
- c'est le territoire de l'Agglomération qui satisfait la demande en matière commerciale des habitants,
- de nombreuses associations sportives et culturelles de la commune se sont rapprochées ou ont fusionné avec les communes de SAINT LEGER SOUS CHOLET, LE MAY SUR EVRE, SAINT CHRISTOPHE DU BOIS,
- la Communauté d'Agglomération offre, par ailleurs, des infrastructures sportives et culturelles, des services médicaux et de secours de haut niveau ainsi que des compétences qui intéressent la commune (transports, assainissement, voirie).

Enfin, l'histoire tourne BEGROLLES vers la Communauté d'Agglomération du Choletais puisque les communes du MAY SUR EVRE, BEGROLLES EN MAUGES et SAINT LEGER SOUS CHOLET ne formaient qu'une seule commune jusqu'au début du XX^{ème} siècle.

Monsieur le Maire rappelle les termes d'un courrier de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 24 octobre dernier par lequel celui-ci indiquait qu'une commune pouvait quitter un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sans l'accord de ce dernier et que ce retrait devait simplement être soumis à l'avis de la formation restreinte de la CDCI. Il convient de noter que les conditions étaient donc réunies sur ce sujet. Cette question a cependant été inscrite en dernier point de la formation plénière de la CDCI qui s'est réunie le 7 décembre dernier.

Sur le point de l'adhésion de BEGROLLES EN MAUGES à la Communauté d'Agglomération, le rapporteur de la commission a indiqué qu'il était proposé que BEGROLLES rejoigne la CAC au 1^{er} janvier 2015. Monsieur le Maire précise qu'il a proposé que cette adhésion se fasse plutôt au 1^{er} janvier 2014, au même moment que la fusion de la Communauté d'Agglomération avec la Communauté de Communes du Bocage et ce, pour deux raisons :

- la première, c'est que l'intégration d'une commune au sein d'un EPCI demande un travail très conséquent, sensiblement équivalent à celui de la fusion et qu'il est cohérent de mener ce travail de front et en même temps,

- d'autre part, l'intégration au 1^{er} janvier 2014 présente un intérêt au regard du changement des règles de désignation des conseillers communautaires qui vont être mises en place à l'occasion des renouvellements des conseils municipaux en 2014. En effet, les conseillers communautaires seront fléchés au sein de la liste proposée aux électeurs. Dans ces conditions, l'adhésion au 1^{er} janvier 2015 conduit à faire désigner des conseillers communautaires par les habitants de BEGROLLES pour siéger à la Communauté de Communes du Centre Mauges alors que, moins d'un an après, ils devraient siéger au sein de la CAC. Cette proposition fut considérée comme un amendement dont l'adoption dépend de la réunion d'une majorité des deux tiers. Monsieur le Maire indique, qu'à propos de la manière dont sont organisés les votes au sein de cette commission, il est pris des libertés très grandes avec les règles ; ces libertés entâchant la légitimité des expressions enregistrées. Monsieur le Maire précise que sa proposition n'a pas été adoptée et qu'il contestera les conditions de ce rejet dans une lettre au Préfet de Maine et Loire par laquelle il lui demandera de bien vouloir réunir dans les plus brefs délais la formation restreinte de la CDCI. Faute d'obtenir cette réunion, Monsieur le Maire annonce qu'il se réservera la faculté de saisir le Tribunal Administratif.

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient pour indiquer que le Groupe Ensemble Vivre Cholet est favorable à une extension réfléchie du territoire de l'Agglomération et notamment l'adhésion de la commune de BEGROLLES.

Monsieur LOISEAU signale cependant que ce projet n'est pas accepté par la Communauté de Communes de BEAUPREAU et que, dans ces conditions, si cette adhésion ne se fait pas en 2014, il ne lui paraît pas impossible qu'elle se fasse en 2015.

Monsieur le Maire s'élève contre cette vision des choses qui cache la volonté de certains de remettre en cause la volonté unanime d'un Conseil Municipal, exprimée à plusieurs reprises, en pariant sur le fait que les élections de 2014 pourraient conduire de nouveaux élus de BEGROLLES à ne plus souhaiter adhérer à la Communauté d'Agglomération. Monsieur le Maire estime que cette manoeuvre est un déni de démocratie.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - PROCES VERBAL ELECTRONIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention, fixant les modalités d'application sur le territoire de la commune du processus de verbalisation électronique.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à demander auprès de l'ANTAI, les subventions nécessaires à ces opérations qui devraient débiter courant décembre 2012.

1.2 - ADHESION A UNE PLATE FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de souscrire à l'adhésion de la plate forme de dématérialisation des Marchés Publics "www.anjoumarchespublics.fr" proposée par l'Association des Maires de Maine et Loire, moyennant une redevance annuelle de 918 €.

1.3 - CARREFOUR DE L'ORIENTATION, DES METIERS ET DE L'ENTREPRISE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise.

1.4 - PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX - ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur LOISEAU considère que "*ce plan de prévention et de gestion des déchets va globalement dans le bon sens*" même si son Groupe aurait "*préféré une réduction encore plus ambitieuse concernant les entrants en valorisation énergétique et en stockage*". Il poursuit : "*sur le territoire de la CAC, il reste encore à mettre en place la tarification incitative et à amplifier la collecte et le traitement des bio-déchets*". Il regrette la mise en place tardive de ces actions sur le territoire de la CAC.

Madame DURAND répond que la CAC étudie la question de la tarification incitative, qu'il s'agit d'un dossier relativement compliqué au propos duquel il ne faut pas négliger tous les problèmes sociaux qui peuvent en découler.

Madame DURAND précise qu'une décision sera prise à l'issue de cette étude, en soulignant le fait que, sur un certain nombre de territoires, il a été fait marche arrière sur cette question.

En matière de bio-déchets, elle rappelle l'effort de la CAC en 2012 puisque, après avoir, pendant deux ans, collecté les lycées, cette dernière collecte maintenant tous les déchets des repas sur les collèges et les primaires, ce qui représente plus de 1000 repas par jour.

Quant au compostage individuel, la Communauté d'Agglomération l'encourage continuellement auprès de la population. Concernant le compostage collectif, elle espère que "*l'année 2013 verra la mise en œuvre de composteurs en pied d'immeuble*". Jusqu'à présent le manque de candidat constituait le principal frein.

Monsieur le Maire précise que la taxe incitative comporte des avantages mais aussi des inconvénients en terme social. En effet, la tarification incitative risque de faire payer davantage les personnes à revenus modestes par rapport au système actuel.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur une réduction du taux de la taxe relative à l'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de donner un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de Maine et Loire.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder aux créations et suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	3 postes de professeurs de langues contractuel (2/16 ^{ème})	1 poste de professeur de langues contractuel (4/16 ^{ème})	Augmentation du nombre d'heures (régularisation)	1 ^{er} janvier 2013
		1 poste de professeur de langues contractuel (5/16 ^{ème})		1 ^{er} janvier 2013
		1 poste de professeur de langues contractuel (8/16 ^{ème})		1 ^{er} janvier 2013
	1 poste de professeur de langues contractuel (8/16 ^{ème})	4 postes de professeurs de langues contractuel (2/16 ^{ème})		1 ^{er} janvier 2013
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (20,4/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (20,6/35 ^{ème})	Régularisation	11 décembre 2012

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2013, des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

Direction - Service	Missions - affectation	Cadre d'emplois	Nombre d'agents	Durée (ETP/agent en semaines)
Direction de la Population et de la Sécurité	Entretien de la Salle de la Goubaudière	Adjoint technique	1	8 semaines
	Médiation	Adjoint d'animation	1	4 semaines
Direction des Relations Extérieures	Réceptions/rangement	Adjoint technique	1	13 semaines
	Gardiennage à l'occasion des fêtes de Noël	Adjoint technique	3	4 semaines
	Réunions de quartiers	Adjoint administratif	2	0,5 semaine
	Accueil et surveillance des manifestations	Adjoint technique	2	9,5 semaines
Direction Paysage et Cadre de Vie	Un Vendredi au jardin	Adjoint d'animation	2	0,5 semaine
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	Manifestations sportives	Adjoint technique	1	4 semaines
	Entretien des salles de classes et aide à la restauration (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles)	Adjoint technique	12	19 semaines
	Animation accueil périscolaire et pause méridienne (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles, remplacement d'animateurs en formation, accueil spécifique des enfants en situation de handicap)	Adjoint d'animation	30	19 semaines
	Enseignement langues étrangères	Professeur de langues contractuel	7	10 semaines (en heures d'enseignement)
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion sociale	Entretien et tenue de la billetterie des bains douches	Adjoint technique	2	2,5 semaines

Sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCES A L'ECHELON SPECIAL EN CATEGORIE C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – A compter du 1^{er} janvier 2013, un ratio de 100 % est appliqué pour l'avancement à l'échelon spécial de la catégorie C prévu par le décret 2012-552 sus-visé. Cet avancement sera mis en place selon la même procédure que les avancements de grade, notamment après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Arrivée en séance de Monsieur Benoît MARTIN.

2.4 - MOIS DU MAIRE - SUPPRESSION

Madame GRAVELEAU-HARDY juge la demande de revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C légitime. Elle considère comme choquant la méthode qui, selon elle, consiste à poser comme condition à l'évolution du régime indemnitaire, la suppression de trois primes.

Monsieur le Maire estime que la déclaration de Madame GRAVELEAU-HARDY "relève à la fois d'une certaine mauvaise foi et surtout d'une méconnaissance totale du dossier." Il explique que les choses ne se sont pas faites "du jour au lendemain." Les élus en charge de ce dossier travaillent avec les représentants du personnel depuis de nombreux mois. Il rappelle que, dès le mois de juillet, le Conseil Municipal a acté de l'augmentation du régime indemnitaire de la catégorie C à hauteur de 20 € nets par mois. Il précise que ce sont les syndicats qui ont parlé du "mois du Maire" dans la presse et que c'est dans ce contexte que le Sous-Préfet a fait savoir à la Collectivité qu'elle était dans l'illégalité. Il indique à Madame GRAVELEAU-HARDY qu'il ne suivra pas son conseil qui consiste à ne pas tenir compte de la légalité. Monsieur le Maire précise en outre que le "mois du Maire" est non seulement illégal mais aussi injuste et que toutes les catégories d'agents sont concernées par cette mesure mais que seuls les agents qui sont ou qui ont été agents de la Ville de CHOLET en bénéficient ; les agents de la Communauté d'Agglomération ne pouvant y prétendre. Il indique également que la municipalité "*n'a pas mis de pistolet sur la tempe*" sur les agents de la catégorie C et que s'il était proposé de supprimer cette mesure illégale, c'était en contrepartie pour revaloriser d'une manière égalitaire le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la catégorie C des deux entités. Il considère que, dans cette négociation, les syndicats ont fait de la surenchère au détriment des intérêts des agents.

Madame GRAVELEAU-HARDY interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'une reprise des négociations salariales.

Madame PELLETIER intervient sur ce point pour indiquer à Madame GRAVELEAU-HARDY que la porte des discussions est toujours ouverte et que ce travail de revalorisation des agents de catégorie C se poursuivra avec ou sans les syndicats, selon qu'ils souhaiteront ou pas y participer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article unique – à compter du 1^{er} janvier 2013, il est mis un terme à l'attribution d'un mois de congé supplémentaire dit "mois du Maire" aux agents partant à la retraite.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur GEINDREAU indique que le Groupe Ensemble Vivre Cholet s'est exprimé à l'occasion des orientations budgétaires. Pour le vote du Budget Primitif, le Groupe n'a pas l'intention de répéter les mêmes propos et indique que le Groupe votera "contre" ce budget.

Monsieur COIFFARD intervient pour indiquer qu'il diverge de la Majorité sur l'appréciation qui peut être portée relativement à l'augmentation de 1% des taux d'imposition. En effet, il précise que, lorsqu'on compare le montant du produit des impositions encaissé par la Ville entre 2009 et 2013, on constate une augmentation de 16%. Pour Monsieur COIFFARD c'est ce dernier pourcentage d'augmentation qui traduit la réalité supportée par le contribuable choletais. Il concède que la Majorité a raison quand elle indique que l'augmentation des taux ne représente qu'une partie de cette augmentation mais pour lui, ce qui est déterminant, c'est que la politique financière et fiscale menée par la Municipalité conduit à accroître à la fois l'endettement et les prélèvements qui pèsent sur les Choletais. Il insiste pour dire, qu'à son sens, dans le contexte actuel, il conviendrait de prendre des décisions allant dans le sens inverse. Il s'agit selon lui, d'un budget sans imagination et sans ambition sur lequel pèsent les investissements du passé, en particulier des Arcades Rougé.

Monsieur le Maire indique à Monsieur COIFFARD que son propos comprend quelques inexactitudes. En effet, le montant 2009 sur lequel Monsieur COIFFARD s'est basé n'est pas celui qui ressort du budget de la Ville. Dans ces conditions, le pourcentage n'est pas de 16% d'augmentation mais seulement de 15,33%. Par ailleurs, Monsieur COIFFARD, selon les propos de Monsieur le Maire, compare des grandeurs qui ne sont pas comparables, puisqu'il ne tient pas compte de l'impact de l'inflation au cours des cinq années considérées. Ainsi, si on ramène la valeur 2013 en valeur 2009, l'augmentation n'est que de 7,7%.

Monsieur le Maire rappelle que l'évolution du produit fiscal est la somme de trois évolutions :

- la première qui consiste en une revalorisation annuelle des bases existantes,
- la deuxième qui porte sur l'intégration des bases nouvelles résultant des constructions et agrandissements réalisés par les choletais,
- la troisième, issue de l'augmentation du taux d'imposition.

Il renouvelle son engagement de ne pas augmenter l'impôt payé par les Choletais de + de 2,5% quand on additionne la révision annuelle des bases et l'augmentation du taux. Il indique enfin que, compte tenu que la Loi de Finances prévoit de revaloriser les bases d'1,8%, il proposera au Conseil Municipal, lors de sa séance du mois de janvier, de fixer les taux d'imposition de 2013 sur la base d'une augmentation de 0,7% au lieu de 1%. Il rappelle que les sommes prélevées par le biais de l'impôt servent à mettre en oeuvre les actions et les projets décidés par la Municipalité et que, s'il faut en croire les propos de certaines personnes qui ayant quitté CHOLET depuis un certain temps et qui reviennent, disent que la Ville a bien changé et de manière très positive. Monsieur le Maire invite Monsieur COIFFARD à parcourir l'avenue de l'Abreuvoir et l'avenue des Cordeliers, entre l'immeuble Mail 2 et la place Mauriac, pour constater tout ce qui a été fait en trois mandats par la Municipalité.

Monsieur CHAMPION prend la parole pour rappeler les grands axes de la politique financière de la Collectivité qui consistent à optimiser l'usage des ressources dont elle dispose pour offrir le meilleur service aux choletais et investir pour préparer l'avenir. Il indique que sur le mandat actuel, ce seront 275 € par an et par habitant qui auront été investis. Il précise, par ailleurs, que la Ville obtiendra une situation favorable en ce qui concerne son endettement à l'issue du mandat et que son endettement ne recèle aucun emprunt toxique.

Monsieur COIFFARD convient qu'en 17 ans CHOLET a changé. Monsieur le Maire en prend acte et se dit satisfait que les choletais en soient conscients.

Monsieur CHAMPION conclut en déplorant le manque d'échange au sein de la commission des Finances, entre la Majorité et les groupes d'Opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre, 3 Abstentions), le budget principal, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2013	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	64 090 606 €	17 681 190 €	81 771 796 €
Recettes	64 090 606 €	17 681 190 €	81 771 796 €

Article 2 - d'arrêter, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre, 3 Abstentions), le produit des contributions et taxes directes comme suit :

- impositions directes locales : 33 396 500 €

Article 3 - d'arrêter, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre, 3 Abstentions), les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 16,08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,68 %

Article 4 - d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre, 3 Abstentions), le budget annexe de l'aménagement dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2013	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des deux sections
Dépenses	442 065 €	307 942 €	750 007 €
Recettes	442 065 €	307 942 €	750 007 €

Article 5 - d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre, 3 Abstentions), le budget annexe du Stationnement dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2013	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des deux sections
Dépenses	1 031 500 €	1 752 438 €	2 783 938 €
Recettes	1 031 500 €	1 752 438 €	2 783 938 €

Article 6 - d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 Pour, 9 Abstentions) , les affectations des subventions aux associations et organismes divers, telles que figurant dans des états joints au document budgétaire, les membres du Conseil Municipal ne participant pas au vote de ces subventions étant :

- Monsieur le Maire, en tant que Président du Centre Hospitalier et du Centre Communal d'Action Sociale,
- Monsieur CLEDAT, en tant que Président de Cholet Sao,
- Monsieur ALLINDRE, en tant que Président de Cholet Vélo Sport.

Article 7 - d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Abstentions), les conventions et avenants.

Article 8 - d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Abstentions), les états complémentaires et notamment le tableau des effectifs du personnel communal.

Cf annexe 3.1

3.2 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre),

DECIDE

Article unique - d'approuver les modifications de crédits des enveloppes des autorisations de programme globales, les enveloppes de ressources et le détail d'affectation de ces enveloppes étant donnés à titre indicatif.

Cf annexe 3.2

3.3 - TARIFS MUNICIPAUX 2013

Monsieur GEINDREAU déclare que son Groupe votera "contre" cette délibération dans la mesure où un gel des tarifs municipaux est demandé depuis plusieurs années, eu égard à la situation économique et sociale.

Monsieur le Maire "encourage" Monsieur GEINDREAU à demander aussi un gel des tarifs au Gouvernement. Il souligne les efforts réalisés, notamment par rapport au quotient familial. Il poursuit en rappelant que "dans une collectivité, il y a toujours un payeur ; c'est soit le contribuable, soit l'usager".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article unique - d'adopter les créations, suppressions et modifications de tarifs pour l'année 2013.

3.4 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - d'autoriser l'octroi des subventions aux associations, étant précisé que :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote en sa qualité de Président du Centre Hospitalier et du Centre Communal d'Action d'Action Sociale, pour l'attribution d'une subvention au Centre Hospitalier et au Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur CLEDAT ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de Cholet Sao pour l'attribution d'une subvention à Cholet Sao,

Monsieur ALLINDRE ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de Cholet Vélo Sport, pour l'attribution d'une subvention à Cholet Vélo Sport.

Article 2 - d'approuver les conventions à conclure avec les associations suivantes :

- Abri des Cordeliers,
- Association Animation des Marchés de Cholet,
- Association des Commerçants et Artisans des Halles de Cholet,
- Association Junior,
- Association Leclerc Cholet Volley,
- Badminton Associatif Choletais,
- Centre d'Information Féminin et Familial,
- Cholet Basket,
- Cholet Pays de Loire,
- Club Aquatique Choletais – section natation sportive,
- Comité Animation Enfance,
- Hockey Club Choletais,
- Office du Tourisme du Choletais,
- Rugby Olympique Choletais,
- Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet et de sa Région,
- Tennis Club de Cholet,
- Union Cycliste Cholet 49,
- Vitrites de Cholet.

Article 3 - d'adopter les avenants à signer avec les organismes suivants :

- Amicale du Personnel Territorial du Choletais,
- Jeune France Omnisports,
- Office Municipal du Sport,
- Régates Choletaises,
- Stade Olympique Choletais.

3.5 - QUARTIER JEAN MONNET - SECTEUR COMMERCIAL - DEMANDE DE PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur GEINDREAU exprime l'inquiétude de son Groupe quant au devenir du centre commercial et demande à obtenir des informations sur ce sujet.

Monsieur ABRAHAM lui répond qu'il n'a pas d'information particulière.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier qui donne lieu à des discussions, des négociations, sans qu'il soit possible à ce jour d'en faire le compte-rendu.

Monsieur le Maire ne nie pas les difficultés du centre commercial mais rappelle qu'en matière de commerce de proximité, *"il faut que tout le monde joue le jeu"*. Il déplore l'appropriation par certains groupes du centre commercial situé sur le quartier Jean MONNET mais aussi à MOCRAT. *"Il faut que certaines personnes arrêtent de vouloir bloquer le développement de ces zones commerciales pour essayer de s'accaparer des secteurs et empêcher qu'on y vienne de l'extérieur"*. Il souligne la volonté de la Municipalité depuis des années, notamment avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), d'ouvrir l'ensemble des quartiers et en particulier Jean MONNET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du secteur commercial du quartier Jean Monnet, pour une durée de 5 ans.

3.6 - LISTE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME DES IMMOBILISATIONS - MISE A JOUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'adopter la liste ci-annexée des biens devant être considérés comme des immobilisations, étant précisé que cette liste complète les différentes listes adoptées par le Conseil Municipal depuis 1998.

Cf annexe 3.6

3.7 - RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire souligne, à l'occasion de cette délibération, sa satisfaction d'être parlementaire, ce qui permet à la Collectivité d'obtenir des subventions au titre de la réserve parlementaire. Il indique également qu'il a eu l'occasion de remercier le Président de l'Assemblée Nationale pour avoir mis en place des conditions égalitaires et transparentes d'octroi des subventions, au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Etat, au titre de la Réserve Parlementaire, afin de mener à bien les travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Cf annexe 3.7

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame GRAVELEAU-HARDY note que cette délibération vient très tardivement et qu'elle n'a pas reçu les informations qu'elle avait demandées afin d'appréhender l'intérêt, les conséquences et les enjeux du nouveau périmètre de délégation, notamment d'un point de vue financier, juridique, technique et social.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a été destinataire de documents, du moins, ceux consultables.

Madame GRAVELEAU-HARDY estime ne pas avoir reçu les documents en temps et en heure et avoir été convoquée tardivement à la commission des Solidarités.

Monsieur le Maire et Madame LEROY s'inscrivent en faux contre ces propos et rappellent que les dates de commission sont fixées de manière annuelle.

Madame GRAVELEAU-HARDY poursuit et réitère sa demande en ce qui concerne les enjeux et les conséquences de ce nouveau périmètre de délégation de service public. Elle pointe également l'inquiétude des familles quant aux tarifs qui seront pratiqués. Elle considère que "*le dossier a été quelque peu mal ficelé*" dans la mesure où le Conseil Municipal est invité à adopter une délibération à la mi-décembre 2012 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Enfin, elle estime que le projet recèle aujourd'hui des renoncements par rapport au projet initial : l'uniformisation des tarifs des différents centres présents sur le territoire et la question de l'accès de l'enfant handicapé aux accueils de loisirs sans hébergement.

Madame LEROY rappelle l'incidence financière de ce nouveau périmètre, à savoir 826 204,58 €. Elle souligne que l'intérêt de cet élargissement de périmètre est d'avoir une seule réponse en terme d'accueils de loisirs, de projet pédagogique et de tarifs sur le territoire de la commune.

Il s'agit, selon Madame LEROY, également de confirmer et de conforter les centres sociaux dans leurs missions premières. Elle précise que les accueils de loisirs mettaient les centres sociaux souvent en difficulté financière et organisationnelle.

La municipalité comprend l'inquiétude de la population. Pour autant, il était impossible de communiquer sur les tarifs tant que le Conseil Municipal n'avait pas statué sur le choix du délégataire. Une fois la décision prise, le délégataire pourra informer les familles concernées. Elle précise qu'une attention particulière a été portée aux tarifs dans la négociation de la nouvelle délégation de service public.

Concernant la question de l'accueil de l'enfant en situation de handicap, elle rappelle qu'il s'agit d'une priorité pour la Ville de CHOLET qui a été une des premières villes à avoir une charte d'accueil. Elle précise également qu'il y a eu une évolution entre l'objet de la première délégation et la situation actuelle puisque l'association "Loisirs Pluriel" a procédé à l'ouverture d'un accueil mixte d'enfants en situation de handicap et d'enfants valides sur le territoire de la commune. Pour autant, le CAE reste mobilisé sur cette question.

Madame GRAVELEAU-HARDY demande si cette délégation aura d'autres conséquences financières en dehors du montant précisé dans la délibération. Elle souhaite savoir comment la Ville va accompagner le délégataire. En outre, elle s'inquiète de l'évolution future des tarifs.

Madame LEROY précise que pour 2013 les tarifs sont fixés. A l'exception des tarifs des camps qui ne seront connus qu'en juin 2013. Elle rappelle à l'Opposition, qu'en tout état de cause, les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal sur proposition du délégataire. Quant à l'accompagnement du délégataire, le coût engendré par le changement de périmètre a été intégré au chiffre qui a conduit à la finalisation de la délégation.

Monsieur le Maire termine en rappelant que, en ce qui concerne ces derniers échanges, ceux-ci relèvent d'un travail en commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de choisir le Comité Animation Enfance (CAE) comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ville.

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Article 3 - d'approuver les tarifs à la charge des usagers de la saison d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement proposés par le CAE dans son offre tels qu'ils figurent en annexe de la convention et applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - ILOT DES MARTEAUX - CONVENTION POUR LA CONCESSION A LONG TERME DE 14 PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DES ARCADES ROUGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALIA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'accorder à l'association ALIA, dans le cadre du permis de construire relatif à la construction d'un bâtiment sur 3 niveaux comprenant des bureaux et des logements, rue des Marteaux, une concession à long terme de 14 places de stationnement dans le parking public des Arcades Rouge, pour une durée de 15 ans, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation dont le tarif est voté annuellement par le Conseil Municipal, ces emplacements lui permettant de respecter les dispositions du code de l'urbanisme en matière de stationnement.

Article 2 - d'approuver les termes de la convention.

7.2 - PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION SIMPLIFIEE N°4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, portant sur l'extension mesurée de la zone UY de l'Ecuyère afin de permettre l'implantation d'une activité économique présentant un intérêt général.

Article 2 - d'arrêter les modalités de concertation comme suit :

- mise à disposition d'un dossier comprenant, outre les pièces administratives (délibérations), les éléments concernant le projet d'implantation et de construction de l'entreprise industrielle. Il sera accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations, avis ou remarques que le public voudra formuler.
- ce dossier sera consultable à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, à la Direction de l'Aménagement, 4^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture.

7.3 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 12

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- l'application de l'article L. 112-1 du code de l'urbanisme concernant la notion de surface de plancher,
- le changement de zonage d'un ensemble parcellaire, situé allée Villebois Mareuil, d'une zone UC vers une zone UAb,
- la création d'un emplacement réservé rue de Beauregard,
- la création d'orientations d'aménagement sur le quartier Nord de la gare et sur la zone d'activités de l'Ecuyère.
- l'intégration au PLU du dossier dit "loi Barnier", nécessaire à la réalisation du projet de centre horticole situé en bordure de l'A87, dans la ZAC du Val de Moine.

Article 2 - de charger Monsieur le Maire d'assurer les mesures de publicité et d'information du public, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

7.4 - AMENAGEMENT DES ABORDS DU POLE CULTUREL : SECONDE TRANCHE - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d’approuver le programme de travaux relatif à l'aménagement de la seconde tranche des abords du pôle culturel, pour une enveloppe prévisionnelle financière estimée pour la Ville à 623 325 € TTC, hors participation à hauteur de 60 % au titre des prestations intellectuelles de type coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2 – d’approuver la convention de maîtrise d’ouvrage unique à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la réalisation de ces travaux, désignant la Ville comme maître d'ouvrage unique et fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement.

7.5 - AMENAGEMENT DU PARKING DU MAIL - AVENANT N°1 AU LOT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d’approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement du parking du Mail, lot n°1 : Terrassement - Voirie - Assainissement, conclu avec l'entreprise LAHAYE TP, ayant pour objet de prévoir la réalisation de travaux supplémentaires de revêtements autour du Palais de Justice. Ces interventions représentent une plus-value de 13 005,76 € HT (15 554,89 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 125 551,84 € HT (150 160,00 € TTC) à 138 557,60 € HT (165 714,89 € TTC). Elles impliquent également une prolongation du délai d'exécution de trois semaines.

7.6 - SALLE DES FETES, PLACE DU GENERAL DE GAULLE - CREATION D'UN ABRI POUR DES BACS A ORDURES MENAGERES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la création d'un abri pour des bacs à ordures ménagères à la salle des Fêtes, place du Général de Gaulle.

7.7 - AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL QUARTIER VAL DE MOINE - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant l'aménagement de la structure multi-accueil quartier Val de Moine.

7.8 - HANGAR 23 RUE SAINT MELAINE ET CELLULE 14BIS RUE DU PLANTY - PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur LOISEAU exprime l'inquiétude du Groupe Ensemble Vivre Cholet au sujet du devenir de l'association "l'Éclaircie" qui connaît des difficultés. Il déclare : "*nous accueillerons favorablement toute action de la Ville qui permettrait à l'association de poursuivre un maximum de ses activités*".

Monsieur DAVIS intervient pour rappeler que la Communauté d'Agglomération accompagne cette association. Lui-même, ainsi que Madame DURAND et Monsieur PAVAGEAU ont rencontré à plusieurs reprises "l'Éclaircie". Ce dossier est suivi avec beaucoup d'attention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir du hangar situé 23 rue Saint Melaine et de la cellule n° 14bis rue du Planty.

7.9 - CLUB HOUSE CHOLET TC PLESSIS ET JEUNE FRANCE DARMAILLACQ - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter les demandes de déclarations préalables concernant le remplacement de menuiseries extérieures du Club house de Cholet TC Plessis et du siège de la Jeune France, situé 47 rue Darmaillacq.

7.10 - BATIMENT DES HALLES - MODIFICATION DES ENSEIGNES - DECLARATION PREALABLE

Madame GRAVELEAU-HARDY souhaite savoir ce qu'il en est du projet de rénovation des Halles.

Monsieur Le Maire lui répond que des informations seront communiquées en temps utiles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la modification des enseignes du bâtiment des Halles, situé place du 8 mai.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Catherine DURAND

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 10 décembre 2012,

Michel MAUDET	Colette LALLEMAND	Benoît MARTIN	Marie-Christine BOMME
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Françoise COQUELET
Géraldine DELORME	Jean-Paul BREGEON	Olivier BRACHET	
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Gilles ALLINDRE	
Roselyne DURAND	Simone POUPARD	Antoine MOULY	
Roger MASSE	Michel BONNEAU	Gwénaëlle DUCHESNE	
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Jean-Pierre GEINDREAU	
Jean LELONG	Evelyne HORECKA- PRAS	Anne GRAVELEAU- HARDY	
Florence DABIN- HERAULT	Patricia RIGAUDEAU	Franck LOISEAU	
John DAVIS	Sandrine RAOUX	Lionel DUPUET	
Thierry ABRAHAM	François DEBREUIL	Xavier COIFFARD	

BUDGET PRIMITIF 2013
Budget Principal

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	36	6	3
012	Charge de personnel et frais assimilés	36	6	3
014	Atténuations de produits	36	6	3
65	Autres charges de gestion courante	36	6	3
66	Charges financières	36	6	3
67	Charges exceptionnelles	36	6	3
68	Dotations provisions semi-budgétaires	36	6	3
023	Virement à la section d'investissement	36	6	3
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	36	6	3
FONCTIONNEMENT - Recettes				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	36	6	3
73	Impôts et taxes	36	6	3
74	Dotations et participations	36	6	3
75	Autres produits de gestion courante	36	6	3
013	Atténuations de charges	36	6	3
76	Produits financiers	36	6	3
77	Produits exceptionnels	36	6	3
78	Reprises provisions semi-budgétaires	36	6	3
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	36	6	3

BUDGET PRIMITIF 2013

Budget Principal

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
INVESTISSEMENT - Dépenses				
204	Subventions d'équipement versées	36	6	3
21	Immobilisations corporelles	36	6	3
16	Emprunts et dettes assimilées	36	6	3
45813	Maîtrise d'ouvrage déléguée – Travaux d'aménagement multi-accueil Val de Moine	36	6	3
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	36	6	3
5001	Bâtiments communaux	36	6	3
5002	Mat. et mobiliers des services publics	36	6	3
5004	Systèmes d'information et de télécommunication	36	6	3
5008	Acquisition oeuvres et mat.culturel	36	6	3
5010	Créat.réfect.amén.équipements sportifs	36	6	3
5011	Aménag.équipements de loisirs et tourist.	36	6	3
5014	Voiries-Trottoirs-Réseaux et Parkings	36	6	3
5015	Aménagement du territoire communal	36	6	3
5016	Espaces verts	36	6	3
INVESTISSEMENT - Recettes				
13	Subventions d'investissement	36	6	3
16	Emprunts et dettes assimilées	36	6	3
165	Dépôts et cautionnements reçus	36	6	3
10	Dot.,fonds divers et réserves	36	6	3
27	Autres immobilisations financières	36	6	3
45823	Maîtrise d'ouvrage déléguée – Travaux d'aménagement multi-accueil Val de Moine	36	6	3
021	Virement de la section de fonctionnement	36	6	3
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	36	6	3

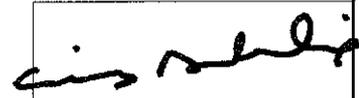
Budget Primitif 2013
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 37 / représentés : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 45

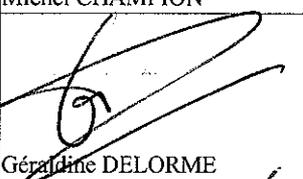
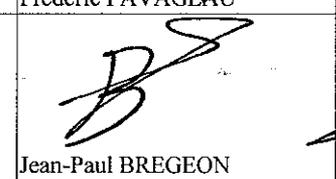
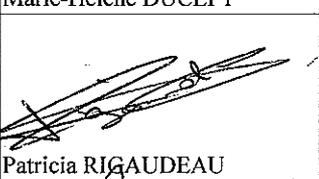
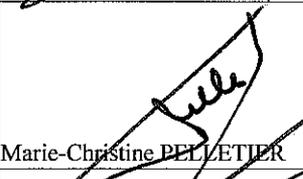
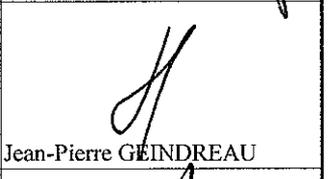
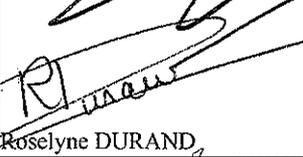
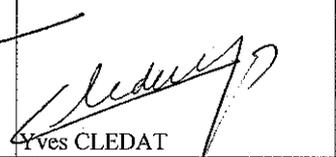
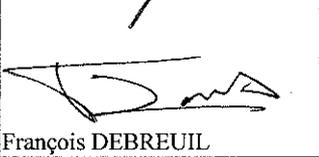
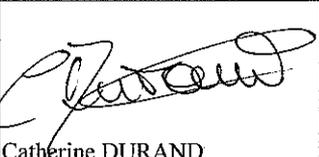
VOTES

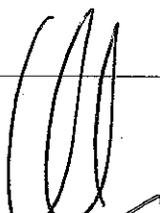
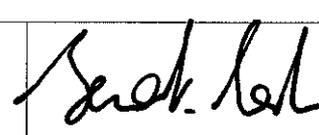
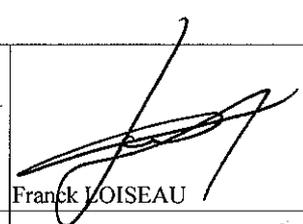
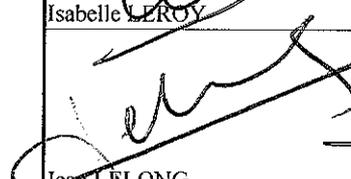
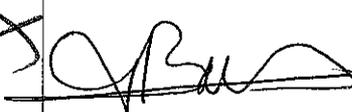
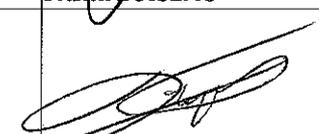
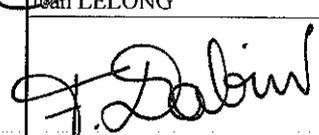
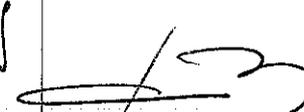
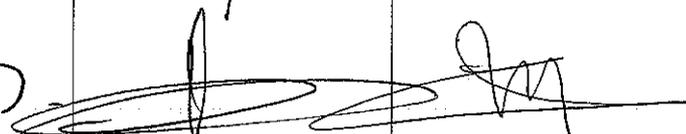
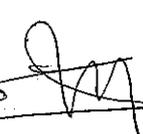
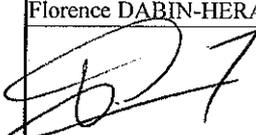
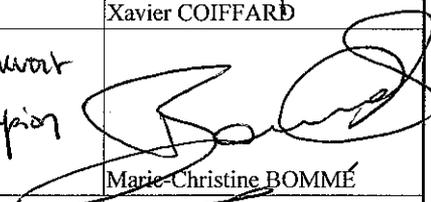
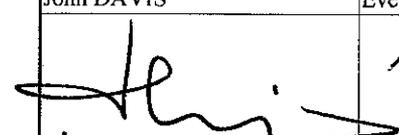
Date de convocation : 4 décembre 2012

Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 10 décembre 2012
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 10 décembre 2012


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	A donné pouvoir à Madame Dabih - Héroult Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	A donné pouvoir à N. Abraham Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÈSNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	A donné pouvoir à Mme Graveleau-Hardy Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	A donné pouvoir à N. Davis Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Roger MASSE	A donné pouvoir à N. Namé Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	A donné pouvoir à N. Geindreau Tristan JOUANNY

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Franck LOISEAU
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Lionel DUPUET
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	A donné pouvoir à N. Champion Natacha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	A donné pouvoir à N. Boissonot Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en
sous-préfecture, le 11 décembre 2012 et de la publication le 17 décembre 2012

.....
A Cholet, le 11 décembre 2012

BUDGET PRIMITIF 2013
Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	36	6	3
66	Charges financières	36	6	3
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36	6	3
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	36	6	3
FONCTIONNEMENT - Recettes				
70	Produits des services, du domaine et ventes	36	6	3
75	Autres produits de gestion courante	36	6	3
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36	6	3
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	36	6	3
INVESTISSEMENT - Dépenses				
16	Emprunts et dettes assimilées	36	6	3
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36	6	3
INVESTISSEMENT - Recettes				
16	Emprunts et dettes assimilées	36	6	3
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36	6	3

Budget Primitif 2013
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 37 / représentés : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 45

VOTES

Date de convocation : 4 décembre 2012

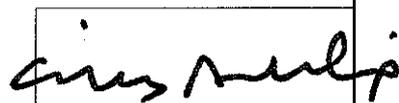
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX

A Cholet, le 10 décembre 2012

Le Député-Maire,

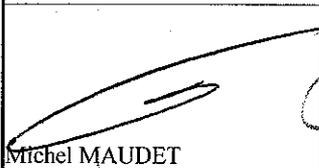
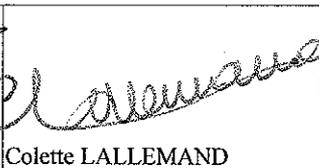
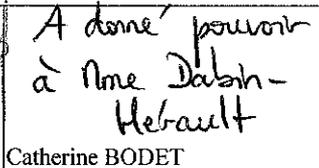
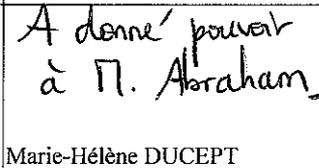
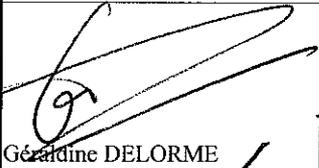
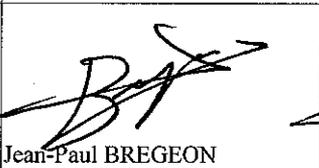
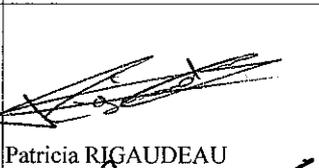
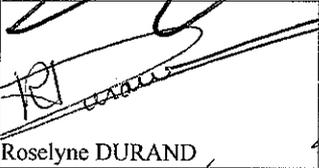
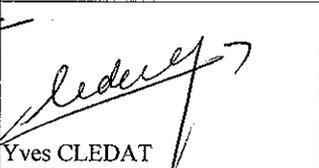
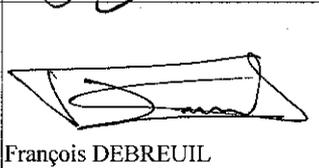
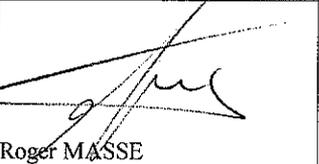
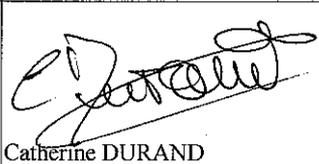
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session

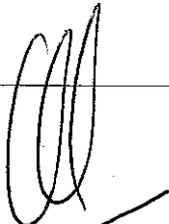
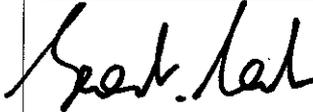
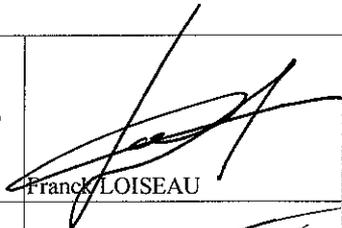
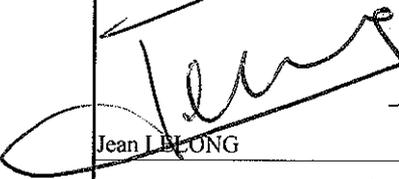
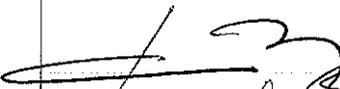
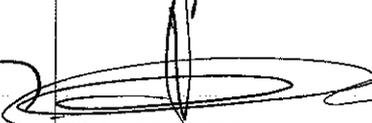
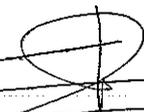
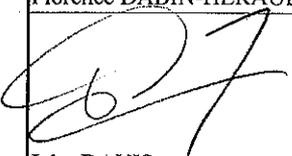
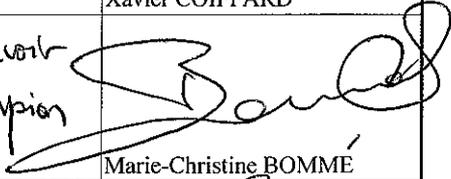
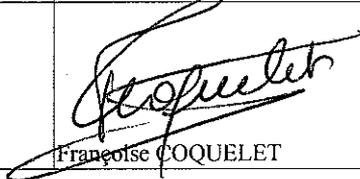
A Cholet, le 10 décembre 2012



Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	A donné pouvoir à Mme Dalain-Hebault Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	A donné pouvoir à M. Abraham Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BRÉGEON	 Patricia RIGAUDEAU	A donné pouvoir à Mme Gravelleau-Hardy Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	A donné pouvoir à M. Davis Alice FERCHAUD	 Sandrine KAOUX	 Jean-Pierre GENDREAU
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Roger MASSE	A donné pouvoir à M. Nassé Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	A donné pouvoir à M. Gendreau Tristan JOUANNY

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Franck LOISEAU
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Lionel DUPUET
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	<i>A donné pouvoir à N. Champion</i> Natacha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	<i>A donné pouvoir à N. Boissinot</i> Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en
sous-préfecture, le 11 décembre 2012 et de la publication le 17 décembre 2012

.....
A Cholet, le 11 décembre 2012

BUDGET PRIMITIF 2013
Budget Annexe du Stationnement**3.1**

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	36	6	3
012	Charge de personnel et frais assimilés	36	6	3
66	Charges financières	36	6	3
023	Virement à la section d'investissement	36	6	3
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	36	6	3
FONCTIONNEMENT - Recettes				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	36	6	3
73	Impôts et taxes	36	6	3

BUDGET PRIMITIF 2013Conseil Municipal
Du 10 décembre 2012

Budget Annexe du Stationnement

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
INVESTISSEMENT - Dépenses				
5040	Gestion du stationnement payant	36	6	3
16	Emprunts et dettes assimilées	36	6	3
INVESTISSEMENT - Recettes				
16	Emprunts et dettes assimilées	36	6	3
165	Dépôts et cautionnements reçus	36	6	3
10	Dot., fonds divers et réserves	36	6	3
021	Virement de la section de fonctionnement	36	6	3
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	36	6	3

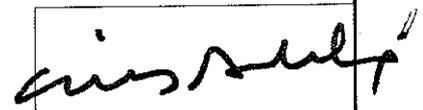
Budget Primitif 2013
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 37 / représentés : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 45

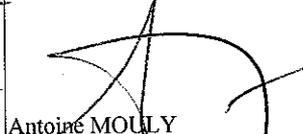
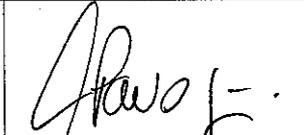
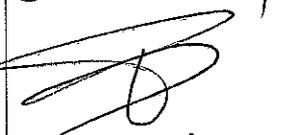
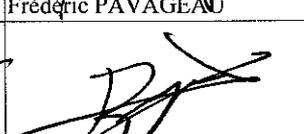
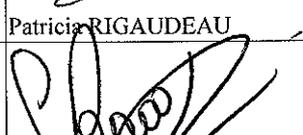
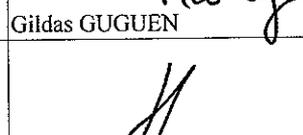
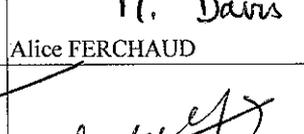
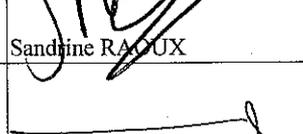
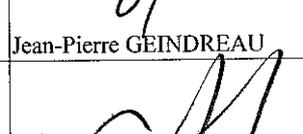
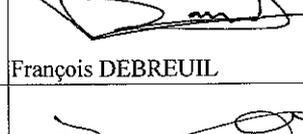
VOTES

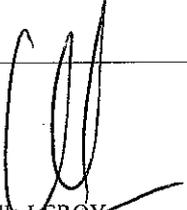
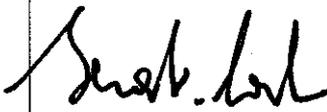
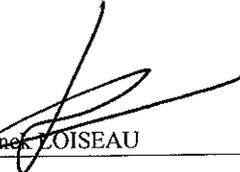
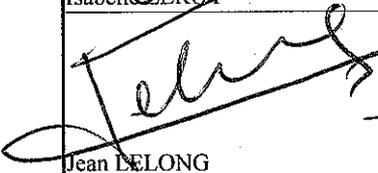
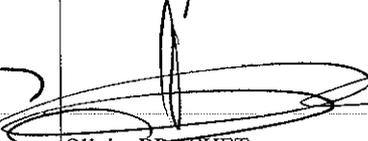
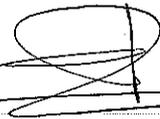
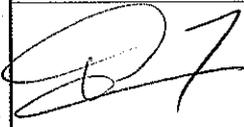
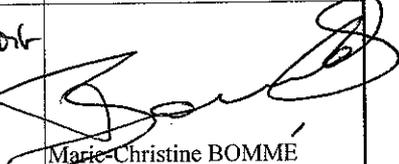
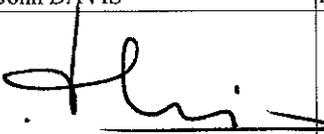
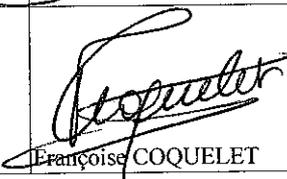
Date de convocation : 4 décembre 2012

Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 10 décembre 2012
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 10 décembre 2012


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	A donné pouvoir à Mme Dalain-Héault Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	A donné pouvoir à M. Abraham Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	A donné pouvoir à Mme Graveleau-Hardy Gildas GUGUEN
 Marie-Christine FELLETTIER	A donné pouvoir à M. Davis Alice FERCHAUD	 Sandrine RAFOUX	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Roger MASSE	A donné pouvoir à M. Namé Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	A donné pouvoir à M. Geindreau Tristan JOUANNY

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Franek LOISEAU
 Jean DELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Lionel DUPUET
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	A donné pouvoir à N. Champion Natacha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	A donné pouvoir à N. Boissinot Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en
sous-préfecture, le 11 décembre 2012 et de la publication le 17 décembre 2012

.....
A Cholet, le 11 décembre 2012

AUTORISATIONS DE PROGRAMME MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES

Conseil Municipal
Du 10 décembre 2012

3.2

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET PRINCIPAL				
5001	Bâtiments communaux	36	6	3
5002	Matériels et mobiliers des services publics	36	6	3
5004	Systèmes d'information et de télécommunication	36	6	3
5008	Acquisition d'oeuvres et de matériel culturel	36	6	3
5010	Créat.réfect.amén.équipements sportifs	36	6	3
5011	Aménagement équipements de loisirs	36	6	3
5014	Voiries, trottoirs, réseaux et parkings	36	6	3
5015	Aménagement du territoire communal	36	6	3
5016	Espaces Verts	36	6	3

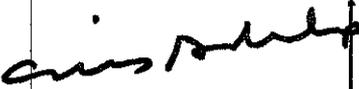
Budget Primitif 2013
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 37 / représentés : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 45

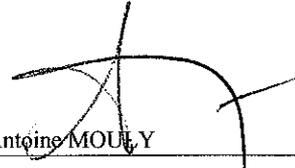
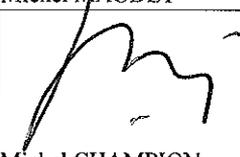
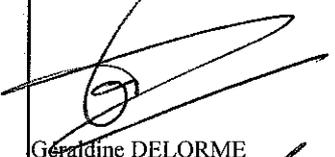
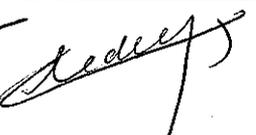
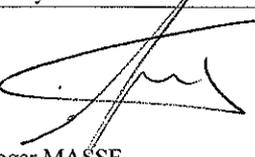
VOTES

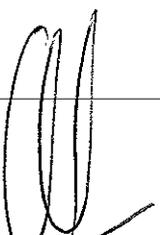
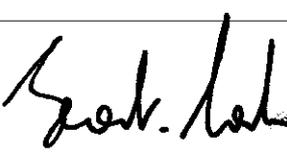
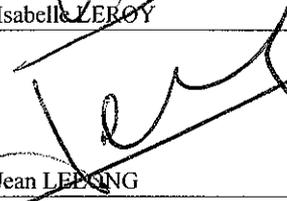
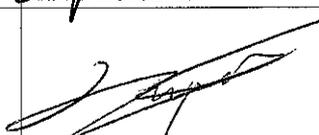
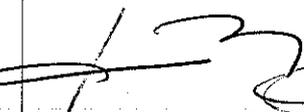
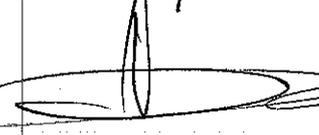
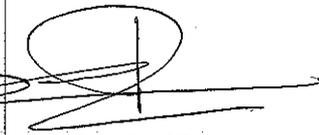
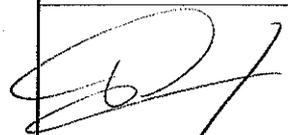
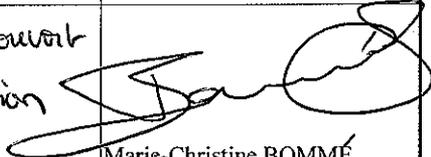
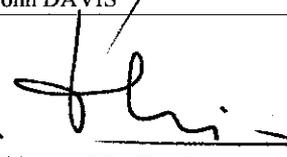
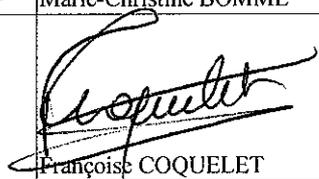
Date de convocation : 4 décembre 2012

Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 10 décembre 2012
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 10 décembre 2012


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	A donné pouvoir à Mme Dabin-Hébaull Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	A donné pouvoir à N. Abraham Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÈSNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BRÉGEON	 Patricia RIGAUDEAU	A donné pouvoir à Mme Graveleau-Hardy Gildas GUGUEN
 Marie-Christine BELLETIER	A donné pouvoir à N. Davin Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Anns GRAVELEAU-HARDY
 Roger MASSE	A donné pouvoir à N. Nassé Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	A donné pouvoir à N. Gehaudeau Tristan JOUANNY

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Franck LOISEAU
 Jean LEBLANC	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Lionel DUPUET
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	<i>A donné pouvoir à N. Champion</i> Natacha CASTIN	 Marie-Christine BOMMÉ
 Thierry ABRAHAM	<i>A donné pouvoir à N. Boissinot</i> Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en
sous-préfecture, le 11 décembre 2012 et de la publication le 17 décembre 2012

.....
A Cholet, le 11 décembre 2012

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES**Conseil Municipal
Du 10 décembre 2012**3.2**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales				
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET STATIONNEMENT				
5040	Gestion du stationnement payant	36	6	3

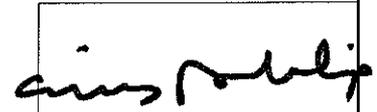
Budget Primitif 2013
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 37 / représentés : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 45

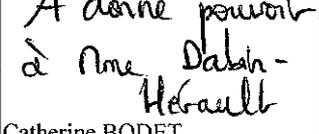
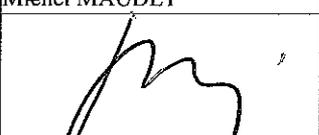
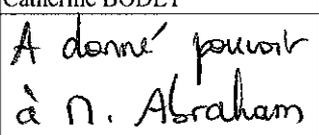
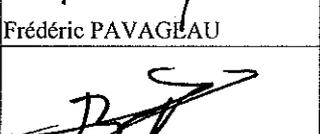
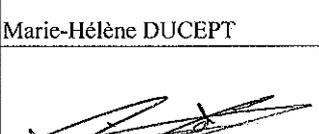
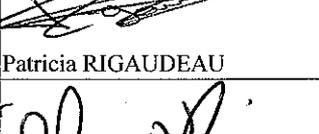
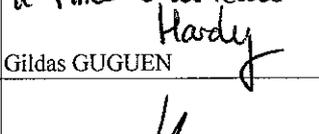
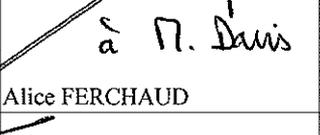
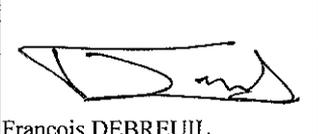
VOTES

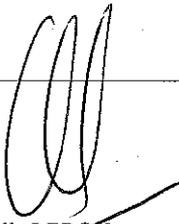
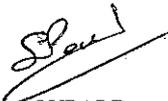
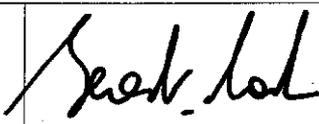
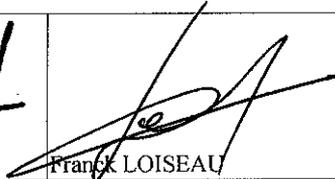
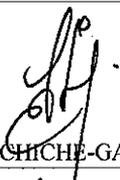
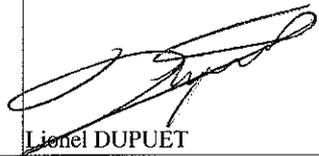
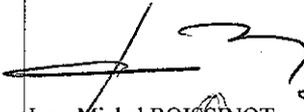
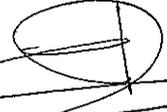
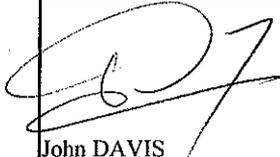
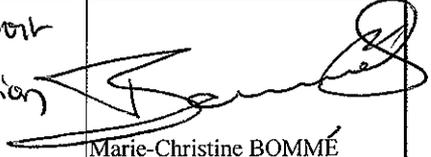
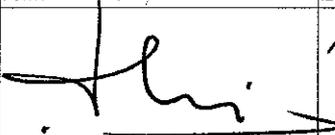
Date de convocation : 4 décembre 2012

Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 10 décembre 2012
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 10 décembre 2012


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	A donné pouvoir à Mme Dabih- Héroult Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	A donné pouvoir à M. Abraham Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	A donné pouvoir à Mme Graveleau- Hardy Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	A donné pouvoir à M. Davis Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Roger MASSE	A donné pouvoir à M. Nassé Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	A donné pouvoir à M. Gerdreau Tristan JOUANNY

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Franck LOISEAU
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Lionel DUPUET
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	<i>A donne' pouvoir à N. Champion</i> Natacha CASTIN	 Marie-Christine BOMMÉ
 Thierry ABRAHAM	<i>A donne' pouvoir à N. Boissinot</i> Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en
sous-préfecture, le 11 décembre 2012 et de la publication le 17 décembre 2012

.....
A Cholet, le 11 décembre 2012

LISTE DES TYPES D'OBJETS

Adjonction aux délibérations des 9 novembre 1998, 14 décembre 1998, 13 décembre 1999, 11 décembre 2000, 10 décembre 2001, 9 décembre 2002, 8 décembre 2003, 13 novembre 2006, 9 mars 2009, 14 décembre 2009 et du 14 novembre 2011.

MATERIEL ELECTROMENAGER

Armoire de maintien en température

MATERIEL SPORTIF

Ancrage
Rambarde roller

MOBILIER URBAIN

Arbre à girouette
Caveaux

OUTILLAGE ET MATERIEL TECHNIQUE

Baromètre
Compacteur
Générateur d'air

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (deuxième tranche de travaux)

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
<u>Deuxième tranche de travaux :</u>		Etat (Réserve Parlementaire) :	100 000 €
- Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, publicité, divers...)	54 097 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :	41 474 €
- Travaux :	360 644 €	Conseil Régional des Pays de la Loire :	41 474 €
Lot 1 : maçonnerie pierre de taille	242 915 €	Conseil Général de Maine et Loire	41 474 €
Lot 2 : charpente	<i>néant</i>		
Lot 3 : couverture	9 293 €	Fondation du Patrimoine :	4 021 €
Lot 4 : vitraux	26 806 €	Mécénat (dons) :	4 021 €
Lot 5 : consolidation des décors sculptés	81 630 €		
TOTAL HT	414 741 €		
TVA (19,6%)	81 289 €	Ville de Cholet :	
		-autofinancement	182 277 €
		-préfinancement TVA	81 289 €
TOTAL TTC	496 030 €	TOTAL TTC	496 030 €